Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_222_2026-DE

Convention de partenariat

Pacte territorial - France Rénov'
SOLIHA Normandie Seine

Avenant n° 2

Renouvellement pour 12 mois
(Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027)

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_222_2026-DE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_222_2026-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU SOUTIEN DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' DE SOLIHA NORMANDIE SEINE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT – PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' - SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Le présent avenant à la convention est établi entre :

- **La Communauté de Communes Roumois Seine,** sis 666 rue Adolphe Coquelin – 27310 Bourg-Achard, représentée par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT, agissant en vertu de la délibération n° X du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX et désigné ci-après « CCRS »,

D'UNE PART,

Et

- **L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine**, sis 20 rue Joséphine – 27000 Evreux, déclaré association de loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR,

D'AUTRE PART,

Préambule

Depuis le 1er janvier 2025, à la suite de la fin du programme SARE (financement des guichets d'information et d'accompagnement), l'Anah a mis en place un nouveau cadre de contractualisation pour garantir la continuité des politiques locales de rénovation de l'habitat privé. Dans le département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré par SOLIHA Normandie Seine via un Pacte territorial dérogatoire, encadré par une convention entre l'Anah et le Département.

Dès la première année, la Communauté de Communes Roumois Seine a souhaité s'inscrire dans cette action avec comme objectif la continuité du service assuré par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine en déployant les nouvelles actions prévues dans les volets 1 et 2 du pacte territorial.

La Communauté de Communes Roumois Seine a décidé de renouveler son engagement dans le pacte territorial dérogatoire pour une troisième année, en apportant son soutien financier à l'Espace France Rénov'.

À ce titre, La convention, déjà prolongée d'une année par avenant n°1, est reconduite pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2027, la convention signée entre les parties, sans modification des objectifs, tout en modifiant l'article 5 afin de supprimer les missions complémentaires qui y sont mentionnées. Il redéfinit la durée de l'opération en modifiant l'article 10 et reprécise les modalités de paiement prévues dans le cadre de l'article 6 de cette même convention.

Article 2 – Durée de la convention

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :
La présente convention, déjà prolongée d'une année par avenant n°1, est reconduite pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être complétée si besoin par un avenant.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_222_2026-DE

Article 3 – Dispositions financières

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La contribution de la collectivité est une subvention annuelle dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0.33 euros par an par habitant, **soit 13 735,26 € euros** pour 41 622 habitants suivant la valeur INSEE de l'année 2021.

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine étant un service d'intérêt général, l'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 4 - Modalités de paiement

L'article 6 de la convention est modifié dans les termes suivants :

Le montant annuel fixé à l'article 5 de la convention initiale ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'EPCI selon les échéances suivantes :

- **80** % de **13 735,26 €** soit **10 988.21** € à la signature du présent avenant,
- **20** % de **13 735,26 €** soit **2 747.05 €** au terme de l'action, sur production du bilan de l'action, avant le 1er avril de l'année suivante.

Soit une contribution de **13 735,26 €** pour l'année 2027.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à , le , en exemplaires

Le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine

Sylvain BONENFANT

La Présidente de SOLIHA Normandie Seine

Diane LESEIGNEUR